

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

06 juin 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

2 rue du Donjon

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 212- 2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement au N°2 de la Rue du Donjon,
qui sera réalisée par l'entreprise SAS LAGACHE,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le jeudi 27 juin 2024, l'entreprise SAS LAGACHE est autorisée à stationner avec un camion de déménagement sur le domaine public soit quatre places de stationnement au N°2 de la rue du Donjon pendant les périodes de chargement et de déchargement.

ARTICLE 02 : Le stationnement pourra être rétabli dès l'achèvement du déménagement.

ARTICLE 03 : L'entreprise SAS LAGACHE prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : Les panneaux seront déposés sur le trottoir et installés par le demandeur. L'entreprise SAS LAGACHE devra en assurer la surveillance pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SIX JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la sécurité

Michel RENAUD